

**PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES
ET OCTROI DU CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE**

PARC PUBLIC

PARC PRIVÉ

Impayés de loyer

Parc public ou privé
Délai de 3 mois

Rappel de loyer

Commandement de payer

Saisine de la CAF ou MSA

Saisine de la CAF ou MSA

Délai de 2 mois minimum

Saisine éventuelle du FDSL

Assignation au tribunal d'instance

Délai de 2 mois

Notification de l'assignation au Préfet
par le bailleur 2 mois avant la date d'audience

Enquête sociale auprès :

- locataires
- mairie (CCAS)
- bailleurs
- CAF
- Cautionnaire
- Conseil général

**Décision du tribunal
d'instance**

Audience (2 mois environ
de délibéré)

Délai moins de 2 mois (possibilité de mise en délibéré)

Réception de la décision du juge

Résiliation du bail

Le juge accorde la suspension des effets de
la clause résolutoire : le plan d'apurement
consensuel est validé

Non-respect des engagements
dénoncé par le bailleur

Paiements respectés =
fin de la procédure

**Commandement de Quitter
Les lieux dans les 2 mois (CQL)**

Délai de 2 mois

Réception de la demande de concours
de la force publique (CFP)

Tentative d'expulsion de l'huissier

Etude des situations pour la
commission de prévention,
avec enquête : forces de
l'ordre, sociale, CAF ou
rencontre des familles

Famille active de bonne
foi

Protocole ou plan
d'apurement
(parfois possibilité
de rappel APL ou
allocation
logement)

Respect des accords =
relogement ou
nouveau bail

Famille passive
Et de mauvaise foi

Non respect des
accords

**Octroi du
concours de la
force publique**